



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°96 du 5 novembre 2020**



## **Sommaire**

### **PRÉFECTURE**

#### **Cabinet**

Arrêté du 30 octobre 2020 portant renouvellement d'agrément de docteur Gani, médecin chargé du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile **3**

#### **Secrétariat général**

##### **Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)**

Arrêté du 2 novembre 2020 portant fixation de la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale **5**

##### **Direction de la réglementation (DR)**

Arrêté du 2 novembre 2020 portant institution et composition de la commission du titre de séjour du Haut-Rhin **11**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>  
publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté du 4 novembre 2020 fixant les conditions de régulation de la faune sauvage et de destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts durant la période de confinement sanitaire covid-19 **12**

## **JUSTICE**

### **COUR D'APPEL DE COLMAR**

Décision du 2 novembre 2020 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire **15**

## **HÔPITAUX**

Décision du 26 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur des hôpitaux civils de Colmar **19**



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES SÉCURITÉS ET DE LA  
PROTECTION CIVILE

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

## A R R E T É

du                   portant agrément  
de médecin en vue du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de la route et, notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, L. 234-1, L. 234-8, L. 235-1 et L. 235-3, R. 221-10 à R. 221-19, R. 224-20 à R. 224-23 , R. 226-1 à R. 226-4

**VU** le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

**VU** la demande présentée par le Docteur Mohamed GANI le 30 septembre 2020;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins rendu le 28 octobre 2020

**SUR** proposition du Directeur de Cabinet du préfet

## A R R E T E

Article 1 : Le Docteur Mohamed GANI est agréé en vue de contrôler en son cabinet privé dont l'adresse est 7 rue Jean de la Bruyère 68200 MULHOUSE, l'aptitude physique des usagers à la

conduite automobile.

Article 2 : Ces examens médicaux ne concerneront que les cas limitativement énumérés ci-après :

- suite à une suspension ou une annulation du permis de conduire pour solde de points nul, pour lesquelles aucune des infractions ayant entraîné ces sanctions ne relèvent de la conduite sous l'empire d'alcool ou de stupéfiants,
- demande et prolongation de validité de catégorie de permis pour raisons professionnelles (poids lourds, taxi, ambulance, voiture de remise, transport public à moto, véhicule de tourisme avec chauffeur, enseignement à la conduite, transport de personnes),
- demande et prolongation de validité de catégories limitées pour affection physique,
- suppression des verres correcteurs,
- examens médicaux à la demande d'une tierce personne.

Article 3 : Le médecin rédige un dossier médical comprenant les constatations faites lors de l'examen du patient et une conclusion motivée qu'il conservera. Il remet au conducteur examiné un avis médical d'aptitude à l'aide de l'imprimé fourni par les services préfectoraux. Ces documents sont revêtus de son cachet professionnel, de sa signature et de la date. Si nécessaire, pour conforter sa décision, en particulier pour l'examen de la vue des candidats au permis poids-lourds, il peut faire appel à un médecin spécialiste de son choix.

En cas d'impossibilité pour lui de conclure à l'aptitude à la conduite de la personne examinée ou si un permis de durée de validité inférieure à la durée réglementaire doit être envisagé, le médecin oriente l'intéressé vers la commission médicale primaire qui procédera à l'examen médical du candidat et statuera. Il informe l'utilisateur de ses constatations et lui explique les raisons qui motivent la demande d'une consultation spécialisée ou d'un examen par la commission médicale primaire. En vue de cet examen, le médecin envoie à la préfecture ou sous-préfecture une lettre pour l'information des médecins de la commission médicale primaire.

Article 4 : Le montant de l'examen médical est de 36€. Il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et ne peut donner lieu, en aucun cas, à la délivrance d'une feuille de maladie. Toute visite à domicile ou sur le lieu de travail est proscrite.

Article 5 : Cet agrément prend effet à compter de la date du présent arrêté. Il est accordé pour une période de 5 ans. Son renouvellement est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue.

Article 6 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Mme et MM. les Sous-Préfets d'Altkirch, Mulhouse et de Thann-Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et dont une copie sera notifiée au Docteur Mohamed GANI, ainsi qu'au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Haut-Rhin.

**Fait à Colmar le, 30 octobre 2020**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet**

**signé : Fabien SÉSÉ**



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

## **Arrêté du 2 novembre 2020 portant fixation de la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale**

**Le préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-42 et suivants et R. 5211-19 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014181-0003 du 30 juin 2014 modifié portant fixation de la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale - formation plénière et formation restreinte ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 portant organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020 portant établissement des listes électorales dans le cadre de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;
- VU les listes de candidats déposées le 8 octobre 2020 à la préfecture du Haut-Rhin par l'association des Maires du Haut-Rhin, pour le collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département, le collège des 5

communes les plus peuplées, le collège des autres communes du département, le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et le collège des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ;

VU la désignation des représentants du conseil départemental à laquelle il a été procédé le 28 août 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 5211-43 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'État dans le département par l'association départementale des maires et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, le représentant de l'État en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection des représentants des différents collèges des maires, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en présence d'une seule liste de candidats pour chacun des 5 collèges susvisés, de faire application de cette disposition ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n° 2014181-0003 du 30 juin 2014 modifié portant fixation de la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale est abrogé.

Article 2 : La commission départementale de la coopération intercommunale, présidée par le préfet du Haut-Rhin, est composée de 46 membres ci-dessous désignés :

### **1) Représentants des communes** : (23 sièges)

**a) Représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département** : (9 sièges dont 3 pour les communes classées en zone de montagne)

### **TITULAIRES**

- M. Patrice FLUCK	Maire de Merxheim
- M. Pierre SCHMITT	Maire d'Eglingen
- M. Franck DUDT	Maire de Le Haut-Soultzbach
- M. Thierry SAUTIVET	Maire d'Appenwihr
- M. Patrick REINSTETTEL	Maire d'Ammerschwih
- M. Jean ZURBACH	Maire de Bettendorf

### Communes zone de montagne

- M. Jean-Marc BURRUS Maire de Sainte-Croix-aux-Mines
- M. Claude CENTLIVRE Maire d'Eguisheim
- M. Pascal DI STEFANO Maire de Hattstatt

### **LISTE COMPLÉMENTAIRE**

- Mme Francine AGUDO-PEREZ Maire de Flaxlanden
- M. Alain KLEINDIENST Maire de Mittelwihr
- Mme Carole TALLEUX Maire de Petit-Landau

### Communes zone de montagne

- M. José SCHRUEFFENEGGER Maire de Moosch
- M. Bernard REINHEIMER Maire de Luttenbach-près-Munster

### **b) Représentants des cinq communes les plus peuplées (7 sièges)**

#### **TITULAIRES**

- Mme Michèle LUTZ Maire de Mulhouse
- Mme Odile UHLRICH-MALLET Adjointe au Maire de Colmar
- M. Philippe KNIBIELY Adjoint au Maire de Saint-Louis
- M. Jean-Louis SCHILDKNECHT Maire d'Illzach
- M. Antoine HOME Maire de Wittenheim
- M. Alain COUCHOT Adjoint au Maire de Mulhouse
- M. Olivier ZINCK Adjoint au Maire de Colmar

#### **LISTE COMPLÉMENTAIRE**

- M. Jean-Philippe BOUILLE Adjoint au Maire de Mulhouse
- M. Eric LOESCH Conseiller municipal de Colmar
- Mme Stéphanie GERTEIS Adjointe au Maire de Saint-Louis
- Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI Adjointe au Maire de Wittenheim

### **c) Représentants des autres communes (7 sièges dont 2 pour les communes classées en zone de montagne)**

#### **TITULAIRES**

- M. Christian REBERT Maire d'Andolsheim
- M. Laurent RICHE Maire de Kingersheim
- M. Antoine VIOLA Maire de Brunstatt-Didenheim
- M. Yves GOEPFERT Maire de Wittelsheim
- M. Christian KLINGER Conseiller municipal de Housen

## Communes zone de montagne

- M. Serge NICOLE Maire de Wintzenheim
- M. Benoît SCHLUSSEL Maire de Turckheim

## **LISTE COMPLÉMENTAIRE**

- Mme Denise STOECKLE Maire d'Ingersheim
- Mme Josiane MEHLEN Maire de Morschwiller-le-Bas
- M. Thomas ZELLER Maire de Hégenheim

## Communes zone de montagne

- M. Guy JACQUEY Maire d'Orbey

## **2) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre** (14 sièges dont 11 pour les EPCI à fiscalité propre classés en tout ou partie en zone de montagne)

### **TITULAIRES**

- M. Fabien JORDAN Président de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
- M. Vincent GASSMANN Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue
- M. Gérard HUG Président de la communauté de communes Pays Rhin Brisach

### EPCI à fiscalité propre zone de montagne :

- M. Eric STRAUMANN Président de la communauté d'agglomération Colmar Agglomération
- M. Jean-Marc DEICHTMANN Président de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération
- M. Gilles FREMIOT Président de la communauté de communes Sundgau
- M. Marcello ROTOLO Président de la communauté de communes de la Région de Guebwiller
- M. Philippe GIRARDIN Président de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg
- M. François HORNY Président de la communauté de communes de Thann-Cernay
- M. Jean-Pierre TOUCAS Président de la communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
- M. Umberto STAMILE Président de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé
- M. Cyril AST Président de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin





#### **4) Représentants du conseil régional de la région Grand-Est (2 sièges)**

##### **TITULAIRES**

- Mme Françoise BOOG
- M. Jean-Paul OMEYER

#### **5) Représentants du conseil départemental (5 sièges)**

##### **TITULAIRES**

- M. Daniel ADRIAN
- Mme Pascale SCHMIDIGER
- Mme Monique MARTIN
- Mme Fabienne ORLANDI
- M. Pascal FERRARI

##### **LISTE COMPLÉMENTAIRE**

- M. Alain GRAPPE
- M. Pierre VOGT
- M. Max DELMOND

Article 3 : Conformément à l'article L. 5211-43 du code général des collectivités territoriales, dès lors qu'ils ne sont pas membres de la commission départementale de la coopération intercommunale au titre d'un mandat local, sont associés aux travaux de la commission, sans voix délibérative, deux députés et deux sénateurs élus dans le département.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Colmar, le 2 novembre 2020

Le Préfet

Signé

Louis LAUGIER

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION  
BUREAU DE L'ADMISSION AU SÉJOUR

## Arrêté préfectoral du 02 novembre 2020 portant institution et composition de la commission du titre de séjour du Haut-Rhin

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L.312-1 et suivants, et R.312-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 4 septembre 2019 portant institution et composition de la commission du titre de séjour du Haut-Rhin ;

**VU** la correspondance du 12 octobre 2020 du président de l'association des maires du Haut-Rhin ;

**VU** la correspondance du 15 juillet 2019 du président du tribunal administratif de Strasbourg ;

**VU** la correspondance du 5 février 2018 de la directrice interdépartementale de la police aux frontières ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission du titre de séjour du Haut-Rhin est composée comme suit :

Maire désigné par le président de l'association des maires du département :

Monsieur Jean-Pierre PELTIER, maire de Raedersheim ayant comme suppléant Monsieur Thierry SAUTIVET, maire d'Appenwihr

Personnalités qualifiées :

- Madame Julienne BONIFACJ, vice présidente du tribunal administratif de Strasbourg, ayant comme suppléant monsieur Stéphane DHERS, vice-président du tribunal administratif de Strasbourg
- Monsieur Franck VENDAMME, commandant de police, ayant comme suppléante madame Stéphanie BONDUE, commandant de police.

**Article 2** : La présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Pierre PELTIER

**Article 3** : Le secrétariat de la commission est assuré par le service de l'Immigration et de l'intégration de la préfecture. Le chef du service ou son représentant sont rapporteurs devant la commission.

**Article 4** : L'arrêté du 4 septembre 2019 est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire général  
signé : Jean-Claude GENEY



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊTS

**Arrêté du 4 novembre 2020  
fixant les conditions de régulation de la faune sauvage  
et de destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts  
durant la période de confinement sanitaire covid-19**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU le schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin pour la période 2019-2025 approuvé par arrêté préfectoral du 14 août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-1042 du 16 octobre 2020 prescrivant l'organisation de chasses particulières de destruction par des tirs de jour et de nuit à la lampe de l'espèce sanglier pour la protection des espaces agricoles du 21 octobre 2020 au 1<sup>er</sup> février 2021 inclus ;
- VU les arrêtés préfectoraux du Haut-Rhin relatifs à la chasse et à la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pour la saison 2020/2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant nomination des lieutenants de louveterie dans le Haut-Rhin pour la période 2020-2024 ;
- VU la consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Haut-Rhin ;

Considérant que l'importance des dégâts de gibier et de sangliers en particulier dans certains secteurs du Haut-Rhin rend indispensable la poursuite de toutes les actions de régulation du gibier et des mesures destinées à permettre l'augmentation des prélèvements de sangliers ;

Considérant que ces interventions relèvent de l'intérêt général pour protéger les productions agricoles des dégâts de gibier et de sangliers en particulier ;

Considérant le risque accru de propagation d'une épizootie de peste porcine africaine lié à une augmentation des populations de sangliers occasionnée par une absence de régulation ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires par intérim ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : les prélèvements (battues et affûts) de grand gibier (sangliers, cerfs, chevreuils, chamois et daims) et d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts (ragondins, rats musqués) restent possibles durant la période de confinement sanitaire, conformément aux arrêtés préfectoraux relatifs à la saison de chasse 2020/2021 susvisés.

Article 2 : l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre des prélèvements prévus à l'article 1 (kissage et optimisation des battues au sens du schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin, recherche au sang du gibier blessé, écoulement de la venaison, etc...) est également possible durant la période de confinement sanitaire.

Article 3 : l'agrainage de dissuasion est interdit.

Article 4 : l'ensemble des opérations de prélèvement prévu aux articles 1 et 2 du présent arrêté est réalisé conformément aux mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies dans le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé. En particulier, le port du masque est obligatoire pour tout regroupement indispensable à l'action de chasse (consignes de sécurité et présentation préalable des modalités d'intervention). Les repas pris en commun sont interdits. La circulation en véhicule pour rejoindre le lieu de chasse est limitée à 2 personnes par voiture. Dès lors que plusieurs personnes se trouvent simultanément dans le même véhicule, le port du masque est obligatoire.

Article 5 : le détenteur ou délégataire du droit de chasse devra tenir un carnet de battue identifiant nominativement chaque participant avec son adresse et son numéro de téléphone.

Article 6 : l'ensemble des déplacements inhérents aux opérations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté relève de l'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Article 7 : ne peuvent participer à ces opérations que les chasseurs disposant d'un permis de chasser valide leur permettant de chasser dans le Haut-Rhin. Chaque participant doit être muni d'une attestation de déplacement dérogatoire mentionnant le motif d'intérêt général (cas n°8 dans le modèle d'attestation) en précisant le territoire de chasse sur lequel il va intervenir.

Article 8: le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le service départemental de la police urbaine, le commandant du groupement de gendarmerie, les lieutenants de louveterie, les agents de l'office français de la biodiversité, le directeur territorial de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et affiché dans les communes par les soins des maires.

À Colmar, le 04 novembre 2020

Le préfet,

Signé : Louis LAUGIER

\*\*\*

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au **Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire**

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



## **COUR D'APPEL DE COLMAR**

### **Décision du 2 novembre 2020 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire**

La première présidente de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Nicole Jarno aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Colmar;

Vu le décret du 04 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Éric Lallement aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

#### **DÉCIDENT :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Colmar.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Le procureur général

La première présidente

« *signé* »

« *signé* »

Éric Lallement

Nicole Jarno



**Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Colmar pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus :**

NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)	OBSERVATIONS
NAEGELEN	Vincent	DSGJ	Directeur délégué à l'Administration Régionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	
MICHEL	Séverine	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
NARBONNE	Stéphane	DSGJ	Responsable de la gestion des Ressources Humaines	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
NICOLAS	Alison	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire – marché public	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
RIETSCH	Caroline	DSGJ	Responsable de la gestion Formation	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
CARON	Peggy	DSGJ	Responsable du service informatique	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
GALMICHE	Emmanuelle	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire – Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	
GEIN FIGUEROLA	Alexandra	Secrétaire administratif	Adjointe au Chef du Pôle budgétaire	Actes de gestion sans SF	Aucun	
GEYER	Pauline	Adjoint administratif	Adjointe au Chef du Pôle budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>CORPS/GRADE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ACTES</b>	<b>SEUIL (le cas échéant)</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
GOMBO-BECHIR	Djibrine	Adjoint administratif	Service commun SAR	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
RAMLI	Sylvanie	Adjoint administratif	Service commun SAR	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
VALLE	Jean-Marc	Adjoint technique	Service commun SAR	Actes de gestion sans SF	Aucun	
VOINSON	Emilie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
CADÉ	Marjolaine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus – Adjoint du responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
CADOT	Amandine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
LEHSIN	Fatima	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
LEIB	Marie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
VERMERSCH	Sophie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
KASTELEYN	Sandrine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
ALM	Patrick	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
BARRET	David	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
BONNAURE	Florence	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus (dépendance) Actes de gestion sans SF (RNF)	Aucun	
LAPIERRE	Sarah	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
CRESCENT	Fanny	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
MAUVAIS	Julie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
SUBIALI	Vincent	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
NEMIRI	Léa	Agent temporaire	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
BORDES	Marilène	Agent temporaire	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
ZAHNER	Carole	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	



## Hôpitaux Civils de Colmar

Pasteur - Pasteur 2 - Le Centre pour Personnes Agées  
39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX  
Tél : 03-89-12-40-00 / Fax : 03-89-12-42-98  
site internet : [www.ch-colmar.fr](http://www.ch-colmar.fr)

## Direction

Secrétariat : 03.89.12.40.02  
Télécopie : 03.89.12.45.40  
Courriel : [dirg@ch-colmar.fr](mailto:dirg@ch-colmar.fr)

Établissement certifié par la Haute Autorité de Santé

Affaire suivie par : Mlle FIAT  
N/Réf. : CF/SV- DS202004

Colmar, le 26 octobre 2020

# DÉCISION

## Portant délégation de signature du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar

### LE DIRECTEUR,

- VU** le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L.6143-7 § 5 et 6, D.6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 ;
- VU** l'Instruction Codificatrice n° 00-29-M21 du 23 mars 2000 et, notamment son Tome 3, chapitre 2, I, 11° alinéa ;
- VU** l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- VU** l'Ordonnance n° 2005-1112 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;
- VU** le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment à l'article D.6143-33 ;
- VU** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10 à 12 ;
- VU** l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** la convention de Direction Commune des Hôpitaux Civils de Colmar, du Centre Hospitalier de Guebwiller et du Centre Hospitalier de Munster, en date du 18 décembre 2015 ;
- VU** la convention constitutive cadre du Groupement Hospitalier de Territoire 11 - Centre Alsace, en date du 17 juin 2016, et notamment son article 17 ;
- VU** la décision portant délégation de signature du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar en qualité de Directeur de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 11 Centre Alsace ;
- VU** l'organigramme fonctionnel organisant par directions fonctionnelles la gestion des Hôpitaux Civils de Colmar ;
- VU** les arrêtés du Centre National de Gestion portant nomination des membres de l'équipe de Direction des Hôpitaux Civils de Colmar, du Centre Hospitalier de Guebwiller et du Centre Hospitalier de Munster;

**VU** l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 septembre 2020 portant fin de détachement sur emploi fonctionnel de Madame Christine FIAT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et maintenant position d'activité et affectation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mai 2021 ;

## **DÉCIDE**

### **I. OBJET DE LA DECISION**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La présente décision se substitue à compter du 31 décembre 2020 à la décision en date du 17 août 2020 portant délégation de signature du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, hormis son article 29 bis dont la prise d'effet est fixée dès sa publication.

### **II. FONCTIONS GENERALES D'ORDONNATEUR**

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, délégation est donnée à Monsieur Marc PEREGO, Directeur Adjoint, à effet de signer, en son lieu et place, les actes relevant de la fonction d'ordonnateur principal tels que précisés par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 11 et 12.

En cas d'indisponibilité du directeur adjoint sus désigné, la même délégation est accordée à Monsieur Nicolas SCHANDLONG, Directeur Adjoint.

En cas d'indisponibilité simultanée de l'un et l'autre des directeurs adjoints sus désignés, la même délégation est accordée à Monsieur Thibaut KOSSMANN, Directeur Adjoint.

### **III. SUPPLEANCE DU CHEF D'ETABLISSEMENT**

#### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, délégation est donnée à Monsieur Marc PEREGO, Directeur Adjoint, à effet de signer, en son lieu et place, les actes nécessaires à la gestion de l'établissement n'ayant pas été délégués par la présente décision.

En cas d'indisponibilité du directeur adjoint sus désigné, la même délégation est accordée à Monsieur Nicolas SCHANDLONG, Directeur Adjoint.

En cas d'indisponibilité simultanée de l'un et l'autre des directeurs adjoints sus désignés, la même délégation est accordée à Monsieur Thibaut KOSSMANN, Directeur Adjoint.

### **IV. SUPPLEANCE DES TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE OCTROYEE PAR LA PRESENTE DECISION**

#### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des titulaires d'une délégation de signature octroyée par les articles 5 à 29 de la présente décision, délégation est donnée à Monsieur Marc PEREGO, Directeur Adjoint, à effet de signer, en leur lieu et place, les actes entrant dans le périmètre de leurs délégations respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Marc PEREGO, Directeur Adjoint, et de l'un des titulaires d'une délégation de signature octroyée par les articles 5 à 29 de la présente décision, délégation est donnée à Monsieur Nicolas SCHANDLONG, Directeur Adjoint, à effet de signer, en leurs lieu et place, les actes entrant dans le périmètre de leurs délégations respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des directeurs adjoints sus désignés et de l'un des titulaires d'une délégation de signature octroyée par les articles 5 à 29 de la présente décision, délégation est donnée à Monsieur Thibaut KOSSMANN, Directeur Adjoint, à effet de signer, en leurs lieu et place, les actes entrant dans le périmètre de leurs délégations respectives.

## V. ACTES RELATIFS A LA GESTION DES DIRECTIONS FONCTIONNELLES

### 1) *Direction des Investissements et des Projets*

#### **Article 5 : dispositions à effet transitoire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, délégation de signature est donnée au Directeur Adjoint chargé de la Direction des Investissements et des Projets, placé sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes de gestion relatifs à la Direction des Investissements et des Projets et au service des marchés, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

#### **Article 5 bis :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien PEPE, Ingénieur en Chef, placé sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion des Services Techniques de la Direction des Investissements et des Projets, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry RIVAT, Ingénieur Informatique, placé sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion du Système d'Information, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric PERRIN, Ingénieur Biomédical, placé sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion du Service Biomédical de la Direction des Investissements et des Projets, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

## **2) Direction des Affaires Financières**

### **Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thibaut KOSSMANN, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion de la Direction des Affaires Financières, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

## **3) Direction des Achats et de la Logistique**

### **Article 7 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis CAUCHOIS, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, les actes relatifs à la gestion de la Direction des Achats et de la Logistique, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis CAUCHOIS, délégation de signature est donnée à Monsieur Guy KLINGLER, Ingénieur Restauration, placé sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, les bons de commandes des denrées alimentaires dans la limite d'un montant maximum de 3.000 euros (trois mille euros) hors taxes par commande.

## **4) Direction des Affaires Générales et de la Communication**

### **Article 8 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PEREGO, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, les actes relatifs à la gestion de la Direction des Affaires Générales et de la Communication, à l'exclusion de :

- ceux visés aux articles 10 à 15 de la présente décision, sauf en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des délégations octroyées par lesdits articles,
- des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

### **Article 9 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas SCHANDLONG, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, les actes relatifs à l'administration du Groupement de Coopération Sanitaire Florival-Harth-Vallée.

### **Article 10 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérémy VANNIER, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place les actes nécessaires à la direction et à la gestion du Centre Hospitalier de Guebwiller, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes, ainsi que des documents et actes relatifs à la contractualisation externe avec le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est et au conventionnement des activités d'hébergement avec le Président du Conseil Départemental et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est.

### **Article 11 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DEVIENNE, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place les actes nécessaires à la direction et à la gestion du Centre

Hospitalier de Munster, à l'exclusion des marchés publics, des documents et actes relatifs à la contractualisation externe avec le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, au conventionnement des activités d'hébergement avec le Président du Conseil Départemental et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est.

**Article 12 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas SCHANDLONG, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à la gestion des Affaires Juridiques et des Usagers, à l'exclusion des actes relatifs à la saisine des juridictions, des actes relatifs à la conclusion des transactions finalisant une démarche amiable, des actes de dispositions en matière patrimoniale ainsi que des marchés publics supérieurs à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

**Article 13 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas SCHANDLONG, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, les actes relatifs à la gestion du Centre pour Personnes Agées, à l'exclusion des marchés publics supérieurs à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

**Article 14 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Solenne ALZIN, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à la réalisation des missions qui lui sont expressément confiées par le Directeur Adjoint en charge des Affaires Générales et de la Communication, Monsieur Marc PEREGO, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

**Article 15 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Séverine VOLET, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à la réalisation des missions qui lui sont expressément confiées par le Chef d'Etablissement, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

***5) Direction des Ressources Humaines***

**Article 16 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme DELSOL, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Humaines, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

**Article 17 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emilien SAUGRIN, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion des attributions qui lui sont déléguées par le Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (trente mille euros) hors taxes.

**Article 18 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DELSOL, délégation de signature est donnée à Monsieur Emilien SAUGRIN, Directeur Adjoint, placé sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, tous les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que toutes les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et tous les actes relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Humaines, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (trente mille euros) hors taxes.

**Article 19 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Sabrina HAMMAD, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion du département de gestion des ressources de la Direction des Ressources Humaines, à l'exclusion des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabrina HAMMAD, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à Madame Hélène MORAND, Attachée d'Administration Hospitalière.

**Article 20 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MORAND, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion du département de gestion des parcours professionnels de la Direction des Ressources Humaines, à l'exclusion des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène MORAND, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à Madame Sabrina HAMMAD, Attachée d'Administration Hospitalière.

**Article 21 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Myriam PLAISANCE, Directrice des Soins en charge de l'Institut de Formation préparant aux professions paramédicales regroupant les écoles IFSI, IFAS, EIBO, à effet de signer, en ses lieu et place, les actes concernant la gestion de celles-ci ainsi que les conventions relatives aux formations concernant ces écoles.

**Article 22 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam PLAISANCE, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles BOHRHAUER, Cadre Supérieur de Santé, à effet de signer en lieu et place du Directeur, les actes relatifs à la coordination pédagogique de l'IFAS (courriers, attestations, formulaires, convocations, certificats de scolarité, devis de formation).

**Article 23 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam PLAISANCE, délégation de signature est donnée à Madame Virginie FLAMISSET-SCHLIER, Cadre Supérieur de Santé, à effet de signer en lieu et place du Directeur, les actes relatifs à la coordination pédagogique de l'IFSI (courriers, attestations, formulaires, convocations, certificats de scolarité, devis de formation).



#### **Article 24 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam PLAISANCE, délégation de signature est donnée à Madame Marie FROESCH, Cadre de Santé, à effet de signer en lieu et place du Directeur, les actes relatifs à la coordination pédagogique de l'EIBO (courriers, attestations, formulaires, convocations, certificats de scolarité, devis de formation).

### **6) *Direction de la Coordination des Soins***

#### **Article 25 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien BRESSOLIER, Coordonnateur Général des Soins, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion de la Direction de la Coordination des Soins, à l'exclusion des marchés publics.

#### **Article 26 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien BRESSOLIER, Directeur des Soins, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la coordination de la qualité et de la gestion des risques associés aux soins, à l'exclusion des marchés publics.

#### **Article 27 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien BRESSOLIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck TENDRON, Ingénieur Qualité, à effet de signer en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la coordination de la qualité et de la gestion des risques associés aux soins, à l'exclusion des marchés publics.

### **7) *Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique***

#### **Article 28 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Aurore LOXQ, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion des Affaires Médicales, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

#### **Article 29 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Aurore LOXQ, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les conventions et actes de gestion relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Recherche Clinique, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

#### **Article 29 bis : dispositions à effet transitoire jusqu'au 31 mars 2021**

En complément des dispositions de l'article 4 de la présente décision, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LOXQ, la délégation établie aux articles 28 et 29 de la présente décision est accordée, dans les mêmes termes, à Madame Séverine VOLET, Directeur Adjoint.

## **VI. ATTRIBUTIONS DU COMPTABLE MATIERES**

### **Article 30 :**

Délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Louis CAUCHOIS, Directeur Adjoint, à effet d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre des attributions réglementaires du comptable matières.

## **VII. ENGAGEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES DE LA PHARMACIE CENTRALE**

### **Article 31 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Jean-Daniel KAISER, Praticien Hospitalier, Pharmacien Chef du Service Pharmacie-Stérilisation, gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur, à l'effet d'engager (à l'exclusion de la signature des marchés publics) et de liquider les dépenses afférentes aux comptes budgétaires dont la gestion relève de la Pharmacie Centrale.

La délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget au niveau des comptes budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Jean-Daniel KAISER, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et dans le périmètre de leurs attributions respectives à :

- Monsieur le Docteur Daniel RONCALEZ, Praticien Hospitalier, Pharmacien, Chef du Pôle Pharmacie-Stérilisation-Information Médicale,
- Madame le Docteur Mélody MENNINGER, Praticien Hospitalier, Pharmacien,
- Monsieur le Docteur Johan BOURBON, Praticien Hospitalier, Pharmacien,
- Monsieur le Docteur Eric PELUS, Praticien Hospitalier, Pharmacien,
- Monsieur le Docteur Philippe IOOSS, Praticien Hospitalier, Pharmacien,
- Madame le Docteur Mélissa FUCHS, Praticien Hospitalier, Pharmacien,
- Madame le Docteur Fatoumata KEITA-CAMARA, Praticien Hospitalier, Pharmacien.

## **VIII. ACTES RELATIFS A LA GARDE DE DIRECTION**

### **Article 32 :**

Durant les périodes de garde administrative, auxquelles sont astreints les cadres de Direction dans l'exercice de leur fonction, délégation de signature est donnée aux personnes listées ci-dessous pour signer, en son lieu et place, les actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de la garde de Direction et notamment, le cas échéant, au déclenchement du Plan Blanc d'établissement :

- Madame Solenne ALZIN, Directeur Adjoint,
- Monsieur Louis CAUCHOIS, Directeur Adjoint,
- Monsieur Jérôme DELSOL, Directeur Adjoint,
- Monsieur Thibaut KOSSMANN, Directeur Adjoint,
- Madame Aurore LOXQ, Directeur Adjoint,
- Monsieur Marc PEREGO, Directeur Adjoint,
- Monsieur Emilien SAUGRIN, Directeur Adjoint,
- Monsieur Nicolas SCHANDLONG, Directeur Adjoint,
- Monsieur Jérémie VANNIER, Directeur Adjoint,
- Madame Séverine VOLET, Directeur Adjoint,
- Monsieur Sébastien BRESSOLIER, Directeur des Soins,
- Madame Nathalie RAYNAUD, Directeur des Soins,
- Madame Corinne TROESCH, Directeur des Soins.

## **IX. ACTES RELATIFS AU STATUT D'ETABLISSEMENT SUPPORT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE 11 – CENTRE ALSACE**

La délégation de signature du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar relative aux actes établis dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire Centre-Alsace fait l'objet d'une décision distincte, publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

## **X. PUBLICITE DE LA DECISION**

### **Article 33 :**

La présente décision est notifiée sans délai à l'ensemble des personnes visées en son sein et chargées de son exécution.

### **Article 34 :**

La présente décision fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage sur les tableaux d'affichage accessibles au public au sein des sites constituant les Hôpitaux Civils de Colmar (Pasteur, le Centre pour Personnes Agées) et par voie de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

## **XI. EXECUTION DE LA DECISION**

### **Article 35 :**

La présente décision prend effet à compter du 31 décembre 2020 pour l'ensemble de ces dispositions, hormis l'article 29 bis dont la prise d'effet est fixée à sa date de publication.

### **Article 36 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Civils de Colmar lors de sa prochaine séance.

### **Article 37 :**

La présente décision est communiquée, sans délai, au comptable des Hôpitaux Civils de Colmar.

### **Article 38 :**

Les délégations accordées par la présente décision sont assorties de l'obligation pour leurs titulaires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- De rendre compte périodiquement au Chef d'Etablissement des opérations effectuées.

### **Article 39 :**

Mesdames et Messieurs les Directeurs Adjoint, Mesdames et Monsieur les Directeurs des Soins, Mesdames et Messieurs les Pharmaciens, Madame la Directrice des Écoles, Mesdames les Attachées d'Administration Hospitalière, Messieurs les Ingénieurs et

Ingénieurs en Chef, Mesdames et Messieurs les Cadres Supérieurs de Santé, Madame la Cadre de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 40 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux exercé auprès de l'autorité signataire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à Colmar, le 26 octobre 2020.

Le Directeur des Hôpitaux Civils

Christine FIAT

